

Rapport d'impact 2024 sur les obligations vertes

Le présent Rapport sur les obligations vertes couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024¹, et fournit aux investisseurs des renseignements concernant notre registre des obligations vertes, nos émissions d'obligations vertes, l'allocation du produit et les impacts environnementaux connexes. Nous recommandons de lire ce Rapport sur les obligations vertes en parallèle avec [le cadre de référence des obligations vertes d'Investissements PSP, daté du 14 février 2022 \(le « cadre de référence »\)](#)^{2,3}. Comme le mentionne ce dernier, Investissements PSP compte publier chaque année un rapport sur les obligations vertes.

¹ Investissements PSP adopte la définition des obligations vertes énoncée dans les principes des obligations vertes, selon laquelle le terme « obligations vertes » désigne tout type d'instrument obligataire dont le produit, ou un montant équivalent, sera exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des projets vers admissibles nouveaux et/ou existants, et qui sont alignés sur les composantes fondamentales des principes des obligations vertes.

² Dans le but de synchroniser les calendriers de publication des informations relatives à la durabilité d'Investissements PSP, nous rééditons notre Rapport d'impact sur les obligations vertes pour l'aligner sur l'exercice financier d'Investissements PSP (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024). Le principal changement relativement au rapport publié en février 2024 concerne la portion des indicateurs d'impact attribuable aux investisseurs en obligations vertes. Le facteur d'attribution est déterminé en calculant le ratio de la position détenue par Investissements PSP par rapport au total des capitaux propres et de la dette des investissements sous-jacents, au 31 mars 2024, pour les actifs associés à l'Obligation verte 1 et à l'Obligation verte 2. Cela représente un changement par rapport à la date de référence du rapport précédent, qui était le 31 mars 2023.

³ De légères modifications ont été apportées au cadre de référence des obligations vertes en date du 25 août 2023.

Table des matières

02

Cadre de référence
des obligations vertes

04

Détails de l'émission
d'obligation verte et registre

04 Détails de l'émission

04 Registre des
obligations vertes

05

Rapport d'impact
par catégorie

05 Impact des projets opérationnels
d'énergie renouvelable

05 Impact des projets de
transport propre

06 Impact des projets de gestion
écologiquement durable des
ressources naturelles vivantes et
de l'utilisation des terres

06 Impact des projets de
bâtiments verts

07

Étude de cas - Angel Trains

09

Rapport d'assurance limitée d'EY

13

Liens clés

Cadre de référence des obligations vertes

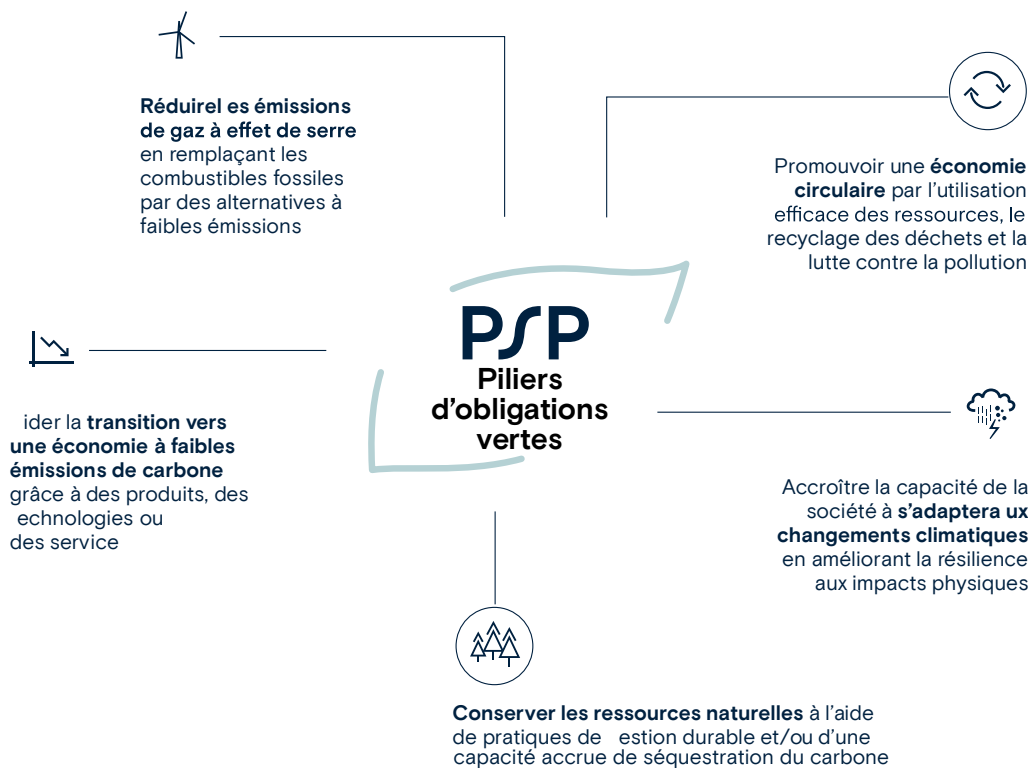
Comme mentionné dans notre cadre de référence, en émettant des obligations vertes, Investissements PSP vise à financer des investissements en accord avec son mandat* dans le but de favoriser des effets positifs sur l'environnement et le climat au profit de la société. Le produit net des émissions d'obligations vertes est alloué à des actifs qui soutiennent la transition vers une économie sobre en carbone et qui démontrent un bon rendement ESG selon des critères d'admissibilité et des mesures d'impact précises présentées dans le Cadre de référence des obligations vertes.

À la suite de la publication de son cadre de référence en février 2022, Investissements PSP a publié sa toute première [Feuille de route pour la stratégie climatique](#) et un [livre blanc sur la Taxonomie des actifs verts](#). Le programme d'obligations vertes appuie la mise en oeuvre de cette stratégie climatique en déterminant les obligations vertes admissibles qui sont considérées comme des actifs vert foncé dans notre taxonomie des actifs verts.

Investissements PSP a établi cinq grands piliers (les « piliers d'obligations vertes ») pour guider le développement de son

approche en la matière. Ces piliers d'obligations vertes décrivent les résultats concrets que nous cherchons à favoriser à l'aide de notre programme d'obligations vertes. Ils s'inspirent des normes industrielles et des taxonomies existantes, notamment les six objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE.

Tous les actifs verts admissibles, définis à la page suivante, visent à contribuer à un ou plusieurs de ces piliers. Investissements PSP s'assurera également que tous les investissements sélectionnés dans le cadre du programme n'entravent aucun de ces cinq piliers.



* Le mandat statutaire d'Investissements PSP consiste à gérer les sommes qui lui sont transférées, dans l'intérêt des contributeurs et des bénéficiaires des régimes, en vertu des lois qui régissent les régimes. Il vise également à placer son actif en vue de générer un rendement maximal, tout en évitant des risques de perte indus et en tenant compte de la capitalisation et des politiques et exigences des régimes, ainsi que de l'aptitude de ces derniers à s'acquitter de leurs obligations financières.

Le [cadre de référence](#) s'accorde aux principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA). Il a été revu de façon indépendante par CICERO Shades of Green, qui a fourni un [deuxième avis](#) (en anglais seulement) sur la qualité du cadre de référence et la gouvernance relative à la sélection des actifs verts. Le cadre de référence a ainsi reçu la cote « Vert Moyen CICERO » ainsi que la cote la plus élevée en matière de gouvernance, soit « Excellent », ce qui démontre la solide structure de gouvernance mise en place par Investissements PSP.

External Review

°CICERO



SHADING: **MEDIUM GREEN** GOVERNANCE SCORE: **EXCELLENT**

- Second Opinion of the framework by CICERO Shades of Green
- Limited Assurance Report of the allocation of net proceeds by EY

Utilisation admissible des fonds

Investissements PSP a l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net de la vente de toute émission d'obligations vertes à une sélection d'investissements privés (les « actifs verts admissibles ») en accord avec les catégories de projets admissibles selon les principes des obligations vertes.

- Énergies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Prévention et contrôle de la pollution
- Gestion écologique et durable des ressources naturelles et de l'utilisation des terres
- Gestion durable de l'eau et des eaux usées
- Produits, technologies de production et procédés adaptés à l'économie circulaire
- Bâtiments verts
- Transport propre



Processus d'évaluation et de sélection des projets

Un groupe de travail sur les obligations vertes, composé de représentants des équipes de Trésorerie, de Durabilité et innovation en matière de climat, d'Affaires juridiques et de diverses équipes de placement, a été créé et se réunira régulièrement. Celui-ci est responsable de l'évaluation et de la sélection des actifs verts admissibles, ainsi que de la gestion du registre des obligations vertes pendant la durée de vie de toutes les émissions.

Gestion du produit

Le groupe de Trésorerie surveillera, à l'aide du registre, l'allocation du produit net de la vente de toute obligation verte aux actifs verts admissibles. Le groupe de travail sur les obligations vertes révisera le registre chaque année afin de s'assurer que les actifs verts admissibles continuent de répondre aux critères d'admissibilité. Tout actif vendu sera retiré du registre et remplacé par un nouvel actif en accord avec le cadre de référence.

Rapport d'impact

Investissements PSP compte publier un rapport d'impact sur les obligations vertes pour chaque obligation verte émise en vertu du cadre de référence, dans un délai d'un an à compter de l'émission, et sur une base annuelle par la suite jusqu'à son échéance. Ce rapport présentera les renseignements sur l'allocation du produit net et les objectifs d'impact et sera mis à la disposition du public sur le site Web d'Investissements PSP.

Détails de l'émission d'obligation verte et registre

Détails de l'émission

Investissements PSP a émis deux obligations vertes depuis sa création, dont les détails sont présentés ci-dessous.

| Détails de l'émission d'obligation verte de 2022 (obligation verte 1) | |
|---|---|
| Émetteur | PSP Capital Inc. |
| Cote | Aaa (Moody's) / AAA (S&P) / AAA (Fitch) / AAA (DBRS) |
| Taille | 1 000 000 000 \$ CA |
| Format | Placement privé canadien; règle 144A/3(c) (7) et règlement S |
| CUSIP/ISIN | Rule 144A: 69363TAR3 / CA69363TAR38 Regulation S: C75089AA7 / CAC75089AA76 |
| Date d'émission | 25 février 2022 |
| Date d'échéance | 1er mars 2032 |
| Coupon | 2,60 % par année |

| Détails de l'émission d'obligation verte de 2023 (obligation verte 2) | |
|---|--|
| Émetteur | PSP Capital Inc. |
| Cote | Aaa (Moody's) / AAA (S&P) / AAA (Fitch) / AAA (DBRS) |
| Taille | 1 000 000 000 \$ CA |
| Format | Placement privé canadien; Règlement S |
| CUSIP/ISIN | Règlement S : 75089AC3/CAC75089AC33 |
| Date d'émission | 31 août 2023 |
| Date d'échéance | 2 décembre 2030 |
| Coupon | 4,40 % par année |

Registre des obligations vertes

À l'aide du registre des obligations vertes, le groupe de Trésorerie suit l'allocation du produit net de la vente de toute obligation verte aux actifs verts admissibles. Chaque année, le groupe de travail sur les obligations vertes évalue le registre et s'assure que les actifs verts admissibles répondent toujours aux critères d'admissibilité, conformément au cadre de référence. Tout actif vendu est retiré du registre et remplacé par un nouvel actif en accord avec le cadre de référence. À noter qu'aucun changement n'a été apporté à l'allocation du produit de l'obligation verte de 2022.

Le montant total du produit des obligations vertes d'Investissements PSP a été alloué aux actifs verts admissibles sur la base des décaissements effectués au cours d'une période rétrospective de trois ans, sans tenir compte de la propriété des entreprises avant cette période.

| Détails de l'émission d'obligation verte de 2022 (obligation verte 1) | |
|--|----------------------------|
| Obligations vertes Montant | Montant |
| Obligation verte 1 | 1 000 000 000 \$ CA |
| Total des obligations vertes | 1 000 000 000 \$ CA |
| Catégories d'actifs verts admissibles | % alloué par catégorie |
| Énergie renouvelable | 45,01 % |
| Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres | 39,80 % |
| Bâtiments verts | 15,19 % |
| Total des actifs | 1 000 000 000 \$ CA |
| Produit net non alloué (31 mars 2024) | 0 \$ CA |

| Détails de l'émission d'obligation verte de 2023 (obligation verte 2) | |
|---|----------------------------|
| Obligations vertes | Montant |
| Obligation verte 2 | 1 000 000 000 \$ CA |
| Total des obligations vertes | 1 000 000 000 \$ CA |
| Catégories d'actifs verts admissibles | % alloué par catégorie |
| Transport propre | 60,00 % |
| Bâtiments verts | 40,00 % |
| Total des actifs | 1 000 000 000 \$ CA |
| Produit net non alloué (31 mars 2024) | 0 \$ CA |

Rapport d'impact par catégorie

Comme le prévoit le [cadre de référence](#), Investissements PSP cherche à assurer la publication d'un rapport d'impact complet et transparent sur une base annuelle. Notre rapport d'impact sur les obligations vertes comprend des indicateurs de performance environnementale qualitatifs et quantitatifs sur les actifs verts admissibles, divulgués par catégorie. Les mesures d'impact sont sélectionnées conformément aux exemples de mesures inclus dans le cadre de référence.

La part des mesures d'impact attribuable aux investisseurs en obligations vertes est déterminée en calculant le ratio de la participation d'Investissements PSP par rapport au total des capitaux propres et des dettes des investissements sous-jacents, au 31 mars 2024, pour les actifs des obligations vertes 1 et 2. Cette méthode de calcul de la proportion détenue par Investissements PSP a été choisie en conformité avec le [Handbook – Harmonized Framework for Impact Reporting](#) (en anglais seulement) de l'ICMA.

Impact des projets opérationnels d'énergie renouvelable

Cette catégorie comprend les actifs qui touchent à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à l'entretien et à la distribution de certaines sources de production d'énergie renouvelable.

| Mesure de l'impact des obligations vertes d'Investissements PSP | 2022 ¹ |
|---|--------------------|
| Capacité totale installée (MW) | 2 690 |
| <i>Au prorata</i> | 479 |
| Production annuelle d'électricité propre (MWh) | 7 042 000 |
| <i>Au prorata</i> | 1 253 941 |
| Émissions annuelles de GES évitées (tCO ₂ e) | 1 598 000 |
| <i>Au prorata</i> | 284 549 |
| Émissions de GES tCO ₂ e (type 1 et type 2) | 20 289 |
| <i>Au prorata</i> | 3 613 |
| Émission d'obligation verte | Obligation verte 1 |

¹ Comme indiqué par le rapport ESG du projet vert admissible sélectionné.

Impact des projets de transport propre

Cette catégorie comprend les actifs qui touchent à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition et à l'entretien d'infrastructures de transport entièrement électrique.

| Mesure de l'impact des obligations vertes d'Investissements PSP | 2022 ² |
|---|--------------------|
| Dernière évaluation des infrastructures du GRESB | 5 étoiles |
| Nombre d'actifs électriques | 2 810 |
| % d'actifs électrifiés | 69,5% |
| Émission d'obligation verte | Obligation verte 2 |

² Comme indiqué dans la soumission GRESB de l'entreprise.

Impact des projets de gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres

Cette catégorie comprend les actifs qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation des terres, notamment le bois, l'aquaculture et la production agricole certifiés durables.

| Mesure de l'impact des obligations vertes d'Investissements PSP | 2022 ³ |
|---|---|
| Surface totale (hectares) | 575 000 |
| <i>Au prorata</i> | 181 797 |
| Émissions de GES tCO ₂ e (type 1 et type 2) 4 | 4 861 |
| <i>Au prorata</i> | 1 537 |
| Émissions de GES absorbées ou évitées (tCO ₂ e) | 20 millions de tonnes sur la durée de vie du projet |
| Certification durable pertinente | <i>Sustainable Forestry Initiative (SFI)</i> |
| Émission d'obligation verte | Obligation verte 1 |

³ Comme indiqué par le rapport ESG du projet vert admissible sélectionné.

Impact des projets de bâtiments verts

Cette catégorie comprend les actifs qui ont reçu, ou s'attendent à recevoir sur la base de leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification selon des normes de construction vérifiées par des tiers.

| Mesure de l'impact des obligations | 2022 ⁴ | | | | |
|--|------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Type de bâtiment | Grande tour de bureaux | Moyenne tour de bureaux | Moyenne tour de bureaux | Moyenne tour de bureaux | Industriel |
| Emplacement du bâtiment | Londres, Royaume-Uni | Cambridge, Royaume-Uni | New York, États-Unis | Cambridge, Royaume-Uni | Royaume-Uni |
| Intensité énergétique (MWh par pied carré) | 0,018 | 0,016 | En construction | En construction | En construction |
| Intensité en eau (litres consommés par pied carré) | 78,18 | 8,69 | | | |
| Émissions de GES tCO ₂ e (type 1 et type 2) | 5 705 | 927 | | | |
| <i>Au prorata</i> | 648 | 558 | | | |
| Énergie renouvelable achetée (MWh) | 16 369 | 1 037 | | | |
| <i>Au prorata</i> | 1 860 | 1 081 | | | |
| Proportion d'énergie renouvelable (%) par rapport à la consommation totale d'énergie | 54 % | 36% | | | |
| Multiple de décarbonation selon la trajectoire 1,5 degré de CRREM ⁵ | 0,789x | 0,728x | | | |
| Certification durable pertinente | BREEAM Excellent | BREEAM Excellent | LEED Or | BREEAM Remarquable [provisoire] | BREEAM Remarquable [provisoire] |
| Émission d'obligation verte | Obligation verte 1 | Obligation verte 2 | Obligation verte 2 | Obligation verte 2 | Obligation verte 2 |

⁴ Comme indiqué dans la soumission GRESB de l'entreprise et dans notre initiative annuelle de collecte de données au niveau de la catégorie.

⁵ [Carbon Risk Real Estate Monitor Global Pathways](#) (en anglais seulement).

Étude de cas

Angel Trains

Angel Trains, la plus grande entreprise de transport de passagers au Royaume-Uni (« ROSCO »), cherche à intégrer les normes ESG les plus élevées à ses activités. En 2023, environ 80 % des revenus de la société provenaient de trains électriques ou bimodes et, depuis 2000, 99 % des investissements dans les nouveaux trains visent des véhicules électriques ou bimodes.

Dirigée par Malcolm Brown, chef de la direction d'Angel Trains et président du comité Sustainable Rail Executive du Rail Safety and Standards Board, la société continue de développer et de soutenir de nouvelles technologies

de réduction du carbone. On pense notamment à un essai d'unités multiples hybrides à batterie, un concept de batterie pour les trains de classe 802, une recherche dans les combustibles de remplacement et l'approvisionnement en équipement d'électrolyseurs d'hydrogène pour soutenir un démonstrateur à hydrogène lors de la COP 26.

La société a démontré un solide engagement en faveur de la durabilité – comme en témoigne sa cote 5 étoiles décernée par GRESB (la note la plus élevée de l'organisme) – et de la décarbonation via l'innovation.

Avertissement

Les renseignements ESG utilisés dans le présent rapport comportent un degré de risque et d'incertitude inhérents puisqu'ils proviennent de données, de modèles et de méthodes ESG qui évoluent rapidement et ne correspondent pas aux mêmes normes que celles utilisées dans le contexte des informations financières ou connexes. Ils ne font pas non plus l'objet des mêmes normes de divulgation ou de normes équivalentes, de points de référence historiques, de références comparatives ou de principes comptables acceptés à l'échelle mondiale. Les résultats des modèles, des données traitées et des méthodes seront aussi possiblement affectés notamment par la qualité des données sous-jacentes, lesquelles peuvent être difficiles à évaluer. Nous nous attendons à ce que les orientations, les normes, les pratiques commerciales et la réglementation de l'industrie continuent à évoluer. La capacité à accéder aux données rapidement, de même que le manque d'uniformité et de comparabilité entre les données posent également des défis.

À la lumière de l'incertitude concernant l'évolution des politiques et la réaction des marchés à l'égard des changements climatiques et d'autres enjeux ESG, y compris entre les régions, de même qu'à l'efficacité de telles réactions, et selon les développements de la pratique sur les marchés et de la qualité et de la disponibilité des données, Investissements PSP pourrait devoir mettre à jour les modèles et les méthodes qu'elle utilise, ou modifier son approche concernant l'analyse ESG. Elle pourrait ainsi devoir modifier, mettre à jour et recalculer sa divulgation ESG. Une telle révision des données ESG pourrait faire en sorte qu'elles ne sont plus compatibles ou comparables d'une année à l'autre.

Le présent rapport contient des graphiques, des tableaux, des études de cas illustrées et des références caractéristiques qui visent à fournir un panorama très détaillé de certains éléments du rapport et à améliorer l'accessibilité du rapport pour les lecteurs et lectrices. Ces graphiques, tableaux, études de cas illustrées et références caractéristiques sont conçus pour être lus dans le contexte du présent rapport.

Les renseignements contenus dans le présent rapport comprennent des indicateurs non financiers et d'autres renseignements pouvant faire l'objet d'une grande part d'incertitude, notamment la collecte et la vérification des données, ainsi que les données sous-jacentes obtenues de la part de tiers (dont les sociétés en portefeuille d'Investissements PSP).

Investissements PSP a nommé Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour réaliser une mission indépendante d'assurance limitée sur du contenu ESG figurant dans le présent rapport. De plus amples renseignements sur la portée, les critères de présentation du rapport, les responsabilités respectives, le travail effectué, ainsi que les limitations et conclusions se trouvent dans le rapport d'assurance limitée présenté par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont une copie est mise en annexe du présent rapport.

Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

À l'intention de la direction de Investissements PSP

Étendue

Nous avons été chargés par Investissements PSP (la « Société ») de réaliser une « mission d'assurance limitée » au sens des Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) visant la délivrance d'un rapport sur l'allocation du produit net par Investissements PSP des billets de premier rang à 2,60 % de 1 000 000 000 \$ CA émis le 25 février 2022 par PSP Capital Inc., échéant le 1er mars 2032 (« obligation verte 1 ») et des billets de premier rang à 4,40 % de 1 000 000 000 \$ CA émis le 31 août 2023 par PSP Capital Inc., échéant le 2 décembre 2030 (« obligation verte 2 ») (collectivement, l'« objet considéré ») pour l'exercice clos le 31 mars 2024, figurant dans le Rapport d'impact 2024 sur les obligations vertes préparé par Investissements PSP (le « rapport »).

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure d'assurance n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans le rapport et, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur celles-ci.

Critères appliqués par Investissements PSP

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, Investissements PSP a réparti le produit net en conformité avec les catégories d'actifs verts admissibles présentés dans le cadre de référence des obligations vertes d'Investissements PSP publié en février 2022 (les « critères »). Ces critères ont été expressément conçus pour aider Investissements PSP à communiquer l'information sur l'allocation du produit net de l'objet considéré. Par conséquent, l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Responsabilités de Investissements PSP

Il incombe à la direction d'Investissements PSP de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré, dans tous ses aspects significatifs, conformément à ceux-ci. Cette responsabilité inclut l'établissement et le maintien de contrôles internes, la tenue à jour de dossiers adéquats et l'élaboration d'estimations qui sont pertinentes pour la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion à l'égard de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme canadienne de missions de certification (« NCMC ») 3000, Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques (« NCMC 3000 »). Cette norme requiert que nous planifions et réalisons notre mission de façon à obtenir l'assurance limitée que, dans tous ses aspects significatifs, l'objet considéré est présenté conformément aux critères, et que nous délivrions un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, et notamment de l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder une conclusion d'assurance limitée.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes, et, en conséquence, maintient

un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables

documented policies and procedures regarding compliance with ethical requirements, professional standards and applicable legal and regulatory requirements.

Description des procédures mises en œuvre

Procedures performed in a limited assurance engagement vary in nature and timing from, and are less in extent than for a reasonable assurance engagement. Consequently, the level of assurance obtained in a limited assurance engagement is substantially lower than the assurance that would have been obtained had a reasonable assurance engagement been performed. Our procedures were designed to obtain a limited level of assurance on which to base our conclusion and do not provide all the evidence that would be required to provide a reasonable level of assurance.

Although we considered the effectiveness of management's internal controls when determining the nature and extent of our procedures, our assurance engagement was not designed to provide assurance on internal controls. Our procedures did not include testing controls or performing procedures relating to checking aggregation or calculation of data within IT systems.

A limited assurance engagement consists of making enquiries, primarily of persons responsible for preparing the Subject Matter and related information, and applying analytical and other appropriate procedures.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues dans le but d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires à l'expression d'un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que nous ayons tenu compte de l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance quant aux contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas de test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures de vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Une mission d'assurance limitée consiste à faire des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables de la préparation de l'information sur l'objet considéré et des informations connexes, et à appliquer des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures ont compris :

- des entrevues avec des membres du personnel pertinents afin d'acquérir une compréhension du processus d'information et des contrôles internes;
- des demandes d'informations auprès des membres du personnel pertinents qui sont responsables de l'objet considéré, notamment, lorsque cela s'applique, l'inspection des documents relatifs à l'allocation du produit net conformément aux critères;
- la revue de la présentation de l'objet considéré et de l'information fournie sur celui-ci dans le rapport.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré pour l'exercice clos le 31 mars 2024 n'a pas été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

Ernst & Young S.R.L./S.E.V.C.R.L.¹

Montréal, Canada

Le 6 septembre, 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique no A129122

Annexe

Noter mission d'assurance limitée a porté sur l'objet considéré suivant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, comme indiqué en page 4 du rapport:

| Détails de l'émission de l'obligation verte 2022 (Obligation verte 1) | |
|--|--------------------------------|
| Obligations vertes | Montant |
| Obligation verte 1 | 1 000 000 000 \$ CA |
| Total des obligations vertes | 1 000 000 000 \$ CA |
| Catégories d'actifs verts admissibles | % réparti par catégorie |
| Énergie renouvelable | 45,01 % |
| Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres | 39,80 % |
| Bâtiments verts | 15,19 % |
| Total des actifs | 1 000 000 000 \$ CA |
| Produit net non alloué (31 décembre 2023) | 0 \$ CA |

| Détails de l'émission de l'obligation verte 2023 (Obligation verte 2) | |
|--|--------------------------------|
| Obligations vertes | Montant |
| Obligation verte 2 | 1 000 000 000 \$ CA |
| Total des obligations vertes | % réparti par catégorie |
| Catégories d'actifs verts admissibles | 1 000 000 000 \$ CA |
| Transport propre | 60,00 % |
| Bâtiments verts | 40,00 % |
| Total des actifs | 1 000 000 000 \$ CA |
| Produit net non alloué (31 décembre 2023) | 0 \$ CA |

Annexe – Liens clés



Rapport annuel 2023
PSP



Rapport sur
l'investissement durable
2024 PSP



Divulgations financières
liées au climat
d'Investissements PSP



Vision d'entreprise de
PSP sur les changements
climatiques



Taxonomie
des actifs verts
d'Investissements PSP



Cadre de référence des
obligations vertes PSP



PSP Green Bond Second
Opinion – CICERO
Shades of Green
(anglais uniquement)

PSP

— investpsp.com